

Procédure

Toute demande de permis peut être faite à partir du site internet de la Ville de Longueuil sur le service de permis en ligne à :

<https://permisenligne.longueuil.quebec/>

Lors de la saisie de votre demande, nous vous invitons à sélectionner les éléments suivants :

- **Catégorie** : certificat d'autorisation - Abattage d'arbres(s) ;
- **Nature de la demande** : abattage d'arbre de 5 cm et plus de diamètre.

Il est à noter qu'une demande incomplète ne sera pas traitée. Pour le traitement d'une demande de certificat d'abattage d'arbre sain de 5 cm et plus de diamètre, vous devez déposer les documents suivants.

Documents obligatoires (format PDF de 10 Mo maximum)

Implantation	● Localisation des arbres à abattre.
Images	● Photographies des arbres à abattre.
Justification	● Les raisons et objectifs de la coupe.
Proposition	● Projet de plantation d'arbres de remplacement lorsque requis par la réglementation applicable.
Rapport d'expertises	● Un écrit signé par un agronome, un horticulteur, un ingénieur forestier ou tout autre professionnel au sens de l'article 1 du <i>Code des professions</i> dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle qui lui permet d'accomplir cet acte, attestant que chaque arbre à abattre répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes, le cas échéant : a. plus de 50 % de sa ramure ne présente plus de végétation durant la saison de croissance ; b. il est affecté par une maladie ou un insecte mettant en danger sa survie pour lequel les mesures de contrôles habituelles ne peuvent être appliquées et son abattage est nécessaire pour éviter la transmission de la maladie ou de l'infestation aux arbres avoisinants ; c. les techniques reconnues de conservation en arboriculture ne peuvent être appliquées, rendant son abattage nécessaire pour assurer la sécurité des personnes ; d. il cause des dommages à la propriété publique ou privée ou des dommages sont imminents et il n'existe pas de solution alternative ; e. la coupe est requise pour la conservation, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.
Procuration	● Si vous n'êtes pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration sera requise comprenant les éléments suivants : – La date de sa rédaction ; – Le nom du mandant ; – Le nom du ou des mandataires ; – La description de la responsabilité confiée au mandataire ; – La signature du mandant.

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.